

Serviziu / Service : Porti è Aeroporti / Ports et Aéroports
Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Thierry MAZEL
Tel. : 04 20 03 95 23
Indirizzu elettroniku / Courriel : thierry.mazel@ct-corse.fr
Réf. : SPA / 2A / 2018 /

Ajacciu, le 29 mai 2018

PROCES VERBAL
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
REUNION DU MARDI 29 MAI 2018

Le mardi 29 mai 2018, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Vanina BORROMEI, Conseillère Exécutive, Présidente de l'Office des Transports de Corse représentant le Président de Conseil Exécutif.

PRESENTS :

- Mme FAGNI Muriel
- Mme MOSCA Paola
- Mme POLI Laura Maria

POUVOIRS :

- Mme PEDINIELLI Chantal pouvoir à : Mme FAGNI Muriel

ABSENTS :

- Mme PADOVANI Marie Hélène
- URAF (Union Régionale des Associations Familiales)
- Centre Technique Régional de la Consommation de Corse

Les débats s'ouvrent à 11h00.

Le secrétariat de la séance est assuré par la Direction des Transports - SPA

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

1°) Avis sur le projet de règlement intérieur de la CCSPL :

Après en avoir délibéré, la CCSPL prononce un avis FAVORABLE sur le règlement intérieur de la CCSPL.

2°) Avis sur le projet de renouvellement du contrat d'exploitation du service public du Port de commerce de Prupià, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT.

La Présidente demande à M. Bernard PLATZER du Service des Ports et Aéroports de la Collectivité de Corse de présenter le PowerPoint préparé.

M. PLATZER présente successivement les éléments suivants :

- le contexte réglementaire ;
- le port et sa gestion actuelle ;
- le périmètre de la concession actuelle ;
- les enjeux financiers ;
- les différents modes de gestion envisageables ;
- la proposition de recours à une DSP de type concession ;
- les principales caractéristiques de la nouvelle DSP.

Lors du débat, les membres présents jugent pertinent l'incorporation de la digue dans le périmètre concédé et demandent des précisions sur la justification de la durée du contrat à environ 10 ans.

M. PLATZER précise ce point par deux justifications réglementaires :

- l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et plus particulièrement son article 34, les contrats de concession sont limités dans leur durée. Cette durée est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire.

- l'article 6 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 précise que pour les contrats de concessions d'une durée supérieure à cinq (5) ans, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnable escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Le programme d'investissement étant limité (env. 7 M€), il apparaît difficile d'imaginer une concession de longue durée.

La Présidente propose d'émettre un avis favorable.

L'avis suivant est mis au vote :

Après en avoir délibéré, la CCSPL prononce un avis FAVORABLE sur le recours à la délégation de service public selon les caractéristiques présentées dans le rapport de Mme la Présidente de la commission, à savoir de type concession, mode de gestion qui ressort comme étant le plus approprié.

Fait à Ajaccio, le 29 mai 2018

La Présidente de la Commission

Mme Vanina BORROMEI

